



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.55/Add.1
11 décembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 55ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 6 décembre 1996, à 12 h 25

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Organisation des travaux (suite)

Clôture de la session

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance figure dans le document E/C.12/1996/SR.55.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La partie publique de la séance est ouverte à 12 h 25.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

1. Le PRESIDENT confirme, répondant à une question de M. TEXIER, que priorité sera donnée, lors de la seizième session du Comité, à la révision des directives pour l'élaboration des rapports - qui pourraient aussi être à l'ordre du jour du débat général - et au projet d'observations générales sur les expulsions forcées.

2. Répondant à une question de M. WIMER ZAMBRANO, concernant la lettre de protestation distribuée aux membres quelques jours précédemment par le Représentant permanent de la République du Honduras, le Président précise qu'aucune mesure particulière n'a été prise jusque-là. Des démarches pressantes sont faites pour que le Honduras présente son rapport et, bien entendu, compte doit être tenu des questions soulevées par le Représentant permanent. Il entend écrire au gouvernement en indiquant que les communications présentées par des organisations non gouvernementales avant l'examen des rapports font partie d'une procédure ouverte et ne préjugent en rien de l'attitude que pourrait adopter le Comité quant il aura eu la possibilité d'examiner attentivement les renseignements.

3. M. ALVAREZ VITA dit que Mme Taya, qui n'a pu assister à la séance, l'a chargé d'informer le Comité que des problèmes d'interprétation l'avaient amenée à porter sur le Protocole facultatif un jugement plus défavorable que celui-ci, réflexion faite, ne méritait. Elle restait persuadée que le projet aurait pu être amélioré, mais ne désapprouvait pas pour autant le texte adopté. Il faudrait donc rectifier en conséquence la mention de sa divergence d'opinion dans le compte rendu. M. Alvarez Vita est certain que les membres du Comité se félicitent autant que lui de cette annonce.

4. Le PRESIDENT dit qu'il sera procédé aux amendements voulus.

5. M. TEXIER fait observer que les membres auront besoin du texte final du Protocole facultatif dans leurs langues respectives, pour faciliter leur travail avec les gouvernements, et demande que les traductions soient fournies dès que possible.

6. Le PRESIDENT dit que les arrangements nécessaires seront pris. A ce sujet, considérant que le rapport du Comité ne sera probablement pas disponible avant quelque temps, la Commission des droits de l'homme sera saisie d'un document distinct traçant les grandes lignes du programme d'action et contenant le projet de Protocole facultatif.

CLOTURE DE LA SESSION

7. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT prononce la clôture de la session.

La partie publique de la séance est levée à 12 h 55.
